

DQ-17 – C25

Date : 11 janvier 2007



QUESTION

Selon l'addendum D, Séance de mesure de bruit complémentaire -- Climat sonore initial -- Septembre 2006 (page 11), de votre étude d'impact, il y aurait un dépassement du critère du MDDEP en matière de bruit d'un décibel à l'adresse 1, rue de Vitré le jour en phase de construction. Selon la même source, toujours durant la phase construction, il y aurait un dépassement encore plus élevé du critère du MDDEP de l'ordre de 13 décibels à l'adresse 950, Domaine de Pêche. La commission vous prie de bien expliquer l'écart entre cette information et l'information donnée par vous pendant la séance du 7 décembre, notamment pour ce qui est des diapositives G03-19_20_22_23_26_59_66_80 en ce qui concerne le bruit associé à la phase construction de l'éventuel projet.

[Cette question a été modifiée à la demande du BAPE \(réf : courriel de madame Primeau en date du 16 janvier 2007 14:09\) pour se lire comme suit :](#)

[Dans l'addenda D - Séance de mesure de bruit complémentaire - Climat sonore initial, à la page 11, les niveaux de bruit anticipés du chantier à la période de construction indique un dépassement du critère du MDDEP dans des zones précises soient la rue de Vitré et le Domaine des Pêches. Compte tenu de la durée prévue de la période de construction, quelles mesures d'atténuation seraient mises en place afin de préserver la qualité de vie des résidents?](#)

RÉPONSE

L'analyse de conformité du bruit en phase de construction, a été réalisée en tenant compte des critères du MDDEP, qui est décrit à la section 6.3.12.2 de l'étude d'impact, Tome 3, volume 1.

En résumé, les critères comportent des limites de bruit qui varient selon la période de la journée. Le MDDEP stipule que ces limites de bruit peuvent être excédées, mais uniquement en période de jour, entre 7 h et 19 h, et uniquement si ces dépassements sont justifiés et que toutes les mesures raisonnables d'atténuation sonore ont été implantées. Il n'y a donc pas, à proprement parler, de dépassement des critères du MDDEP puisque ce ministère considère que la valeur cible proposée peut être dépassée à l'occasion afin de tenir compte de la réalité des chantiers de construction.

Il faut cependant noter que les résultats des calculs présentés dans l'étude d'impact ont été faits en tenant compte d'un pire scénario de travaux de construction, scénario qui peut d'une part ne pas être atteint. En effet, il est peu

probable que tous les équipements considérés soient présents et en opération simultanément sur le site. Si c'était le cas ce serait pour de très courtes périodes de quelques heures voire quelques jours et non pas sur toute la durée du chantier. Les bruits provenant du chantier seront plutôt d'intensité variable, avec des maximums possibles aux niveaux indiqués au tableau 6.15 (Tome 3, volume 1) sur de courtes périodes. Rappelons qu'aucun travail de nuit n'est prévu à proximité des rues De Vitré ou du Domaine des Pêches.

Il faut aussi rappeler que des programmes de surveillance et de suivi seront mis en place. La séquence et l'intensité des activités de chantier seront revues à chacune des phases de construction afin d'identifier les situations possiblement problématiques. Au besoin, la planification du chantier, le choix et le nombre des équipements, etc. peuvent être ajustés pour éviter la juxtaposition d'équipements bruyants au même endroit. Enfin, des mesures ponctuelles (écran, talus temporaires, etc.) d'atténuation sonore peuvent être implantées afin de réduire l'impact sur les résidants, lorsque nécessaire.

Rappelons que, comme indiqué au chapitre 8 du tome 3 (volume 1), le Directeur sécurité et environnement de Rabaska a pour mandat de gérer les plaintes qui lui sont communiquées et d'en tenir compte. Un numéro sans frais pour le joindre sera mis en place. Le Comité de vigilance aura également un rôle important à jouer en période de construction. Enfin, le chantier fera l'objet d'un suivi journalier par le surveillant « environnement » qui verra à s'assurer de la meilleure intégration possible du chantier dans son environnement.